



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **30 mars 2015**

Décision n° **CP-2015-0062**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Soie - Acquisition d'un appartement avec garage et d'un jardin formant respectivement des lots numéros 4 et 8 de l'ensemble immobilier en copropriété, situés sur la parcelle cadastrée BZ 112 au 2, rue de la Poudrette et appartenant à M. Bruno Rudzki

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : Lundi 23 mars 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : Mardi 31 mars 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Brugnera).

Commission permanente du 30 mars 2015**Décision n° CP-2015-0062**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Soie - Acquisition d'un appartement avec garage et d'un jardin formant respectivement des lots numéros 4 et 8 de l'ensemble immobilier en copropriété, situés sur la parcelle cadastrée BZ 112 au 2, rue de la Poudrette et appartenant à M. Bruno Rudzki**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon, par délibération n° 2012-3419 du 10 décembre 2012, a approuvé la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne la Soie phase 1, ainsi que le mode de réalisation en régie directe.

Les objectifs poursuivis par la ZAC Villeurbanne la Soie est une programmation urbaine mixte proposant une offre de bureaux, de logements, d'activités tertiaires et un programme d'équipements publics prévoyant des espaces, un réseau de voiries et des équipements de superstructures.

Le périmètre de la ZAC, d'une superficie de 11 hectares, est délimité par la rue Léon Blum au nord, la ligne de tramway T3/Rhône Express au sud, la rue de la Poudrette à l'est, la rue de la Soie à l'ouest et la frange sud du cimetière de Cusset au sud-ouest.

Dans ce périmètre, la Métropole de Lyon, dans la continuité de la Communauté urbaine de Lyon, et la Ville de Villeurbanne assurent la maîtrise foncière des parcelles nécessaires à la réalisation des voiries et des équipements publics. La majeure partie des terrains est maîtrisée par des opérateurs privés dans l'optique de la réalisation des programmes de construction. A cet effet, la ZAC a fait l'objet d'un découpage en plusieurs îlots.

Une partie de la parcelle cadastrée BZ 112 située 2, rue de la Poudrette à Villeurbanne, sur laquelle est situé l'ensemble immobilier en copropriété dont dépendent les lots numéros 4 et 8, objets de la présente acquisition, forme en partie l'îlot C1/C2. La société Cogedim Grand Lyon projette de réaliser un programme de constructions de logements, de commerces et de services.

Dans la continuité des acquisitions effectuées par la Communauté urbaine de Lyon sur cette parcelle, la Métropole de Lyon envisage d'acquérir les emprises restantes nécessaires à la réalisation de ce programme, dans la perspective d'une cession à la société Cogédim Grand Lyon.

Il s'agit des lots numéros 4 et 8 à usage d'appartement et de jardin, dépendant de l'ensemble immobilier en copropriété situés sur la parcelle cadastre BZ 112 au 2, rue de la Poudrette et appartenant à monsieur Bruno Rudzki.

Aux termes du compromis, monsieur Bruno Rudzki céderait les biens sus-décrits à la Métropole de Lyon, -libres de toutes location ou occupation-, au prix de 179 200 € dont 162 000 € pour l'indemnité principale et 17 200 € pour l'indemnité de emploi, conforme à l'avis de France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 9 décembre 2014, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant total de 179 200 €, dont 162 000 € pour l'indemnité principale et 17 200 € pour l'indemnité de emploi, d'un appartement avec garage et d'un jardin formant respectivement les lots numéros 4 et 8 de l'ensemble immobilier en copropriété, situés sur la parcelle cadastrée BZ 112 au 2, rue de la Poudrette à Villeurbanne et appartenant à monsieur Bruno Rudzki, dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne la Soie phase 1.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 4P06O2860, le 24 juin 2013 pour la somme de 50 599 600 € en dépenses et 50 599 600 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) - exercice 2015 - compte 6015 - fonction 515, pour un montant de 179 200 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.